



# **CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN**

**Compte-rendu de la séance du 8 juillet 2016**

A La demande de M. Le Maire, le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Mme Jacqueline KERGOAT, qui exerçait les fonctions d'adjointe au maire à l'enfance et à la jeunesse, et qui est décédée le 10 juin 2016.

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées. M. BERTHOU est excusé et a donné pouvoir à M. LEBRET. Mme CADORET est excusée. Mme CHEVALLIER est excusée et a donné pouvoir à Mme DAVID. Mme OLLIVIER est excusée et a donné pouvoir à Mme DELVALLEE. Mme LE DREAU est excusée et a donné pouvoir à Mme PETIT. Mme CARBOULEC est absente. Mme HELOURY est excusée et a donné pouvoir à Mme FREROT.

Le quorum est donc atteint avec 16 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

M. LE BLOAS est installé en tant que nouveau conseiller municipal. Il prend le temps de se présenter auprès des membres du conseil municipal.

---

M. LE GOFF est élu secrétaire de séance

## **Points à l'ordre du jour**

- **1 – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 mai 2016**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour et 2 abstentions (M. LE FRAPPER et M. LEBRESNE) :

- d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 mai 2016.

- **2– Election du sixième adjoint au maire**

M. Le Maire explique que suite au décès de Madame Jacqueline KERGOAT, qui occupait les fonctions de troisième adjointe, ce poste est devenu vacant. La vacance est venue modifier l'ordre du tableau des adjoints, en conséquence, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur à Mme KERGOAT, est promu au rang directement supérieur. De fait, c'est le poste de 6ème adjoint qui devient vacant.

<b>Adjoints au maire</b>	<b>Ordre dans le tableau</b>
Michel BERTHOU	1 <sup>er</sup> adjoint
Françoise DELVALLEE	2 <sup>ème</sup> adjoint
Maryvonne DAVID	3 <sup>ème</sup> adjoint
Serge POSTIC	4 <sup>ème</sup> adjoint
Solange PETIT	5 <sup>ème</sup> adjoint
	6 <sup>ème</sup> adjoint

Il précise ensuite qu'il convient donc de procéder, en application de l'article L 2122-10 du CGCT à l'élection du 6ème adjoint.

La majorité soumet la candidature de Mme ANNICK BLAYO. Aucun autre candidat ne se déclare.

M. Le Maire indique que conformément aux prescriptions du CGCT, l'élection du 6ème adjoint sera réalisée au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

M. BOSSARD indique ne pas souhaiter participer à ce qu'il considère être « une mascarade de distribution de sucettes ». Il poursuit en s'adressant au Maire « je vous laisse jouer avec l'argent des contribuables ». Le Maire répond à M. BOSSARD que cette décision lui appartenait et lance l'élection du 6ème adjoint en l'absence de M. BOSSARD qui a choisi de s'asseoir dans le public.

20 votants : 16 bulletins pour Mme Blayo  
4 bulletins blancs

**Mme BLAYO est donc élue 6<sup>ème</sup> adjointe.  
La fonction de conseiller délégué est supprimée.**

▪ A – Délégation du maire aux adjoints

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 8 juillet 2016, Mme DAVID, adjointe au maire, est déléguée pour les affaires sociales, pour l'enfance, la jeunesse et les affaires scolaires et est chargée de signer tous documents s'y rapportant et de suppléer le maire en cas d'absence ou d'empêchement dans l'ordre du tableau.

Mme BLAYO adjointe au maire, est déléguée pour l'annexe de la mairie à NIZON, l'état civil et l'application des lois et règlements et est chargée de signer tous documents s'y rapportant et de suppléer le maire en cas d'absence ou d'empêchement dans l'ordre du tableau.

• **3– Elections au sein des commissions et organes dont un poste est vacant**

M. Le Maire explique que suite à l'élection d'un nouvel adjoint et à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection d'un remplaçant pour les postes laissés vacants au sein du centre communal d'action sociale, du conseil d'administration du collège de Penanroz, de la commission enfance et jeunesse, de la commission culture.

La majorité soumet la candidature de M. LEBLOAS pour le CCAS et la commission culture et la candidature de Mme DAVID pour le conseil d'administration du collège de Penanroz et la commission enfance jeunesse. Aucun autre conseiller municipal ne se porte candidat.

**1. Centre communal d'action sociale :**

20 votants : 15 bulletins pour M. LE BLOAS  
4 bulletins blancs  
1 bulletin nul

**M. LE BLOAS est donc élu administrateur du CCAS de Pont-Aven.**

## **2. Conseil d'administration du collège de Penanroz**

20 votants : 17 bulletins pour Mme DAVID  
3 bulletins blancs  
1 bulletin pour M. Le BLOAS

21 suffrages exprimés pour 20 votants. Le vote ne peut donc être validé. Un nouveau vote sera organisé au prochain conseil municipal.

## **3. Commission enfance, jeunesse**

20 votants : 17 bulletins pour Mme DAVID  
3 bulletins blancs  
1 bulletin nul

21 suffrages exprimés pour 20 votants. Le vote ne peut donc être validé. Un nouveau vote sera organisé au prochain conseil municipal.

## **4. Commission culture**

20 votants : 16 bulletins pour M. LE BLOAS  
4 bulletins blancs

**M. LE BLOAS est donc élu au sein de la commission culture.**

M. BOSSARD fait son retour.

### **• 4 – Décision budgétaire modificative N°1 : Budget du port**

M. Le Maire explique qu'une décision budgétaire modificative concernant le budget du port est nécessaire afin de régulariser l'acquisition de rambardes pour les échelles de quai, imputables, sur demande de la trésorerie, au chapitre 21 (immobilisations corporelles) et non au chapitre 23 (immobilisations en cours).

L'opération consiste donc à basculer la somme prévue au chapitre 23 sur le chapitre 21.

Mme STENHOUSE s'interroge sur les fréquentes décisions budgétaires modificatives. Elle demande s'il s'agit d'erreur au moment du vote du budget ou s'il s'agit d'une procédure normale. M. Le Maire répond qu'il s'agit d'un simple jeu d'écriture demandé par la trésorerie. M. LEBRESNE explique que le chapitre 23 est réservé pour les réalisations d'investissement sur plusieurs exercices alors que le chapitre 21 est utilisé pour les opérations de l'exercice. Il confirme qu'il s'agit d'une procédure comptable normale.

## Décision budgétaire modificative N°1 – Budget du port 2016

Chapitre / Article / Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
23/2315 Immobilisations en cours Installations, matériels et outillages techniques	7 250€			
21/2181 Immobilisations corporelles Installations générales, agencements et aménagements divers		7 250€		

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 juin 2016,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de valider la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus**

M. LE GALL interroge M. Le Maire sur le budget du port. Il indique vouloir savoir « combien paye chaque bateau qui est ancré dans le port de Pont-Aven ». Il précise ne rien connaître sur les comptes du port qui sont, selon lui, opaques.

M. Le Maire donne la parole à M. MENNAD qui répond à M. LE GALL qu'une réponse lui a déjà été transmise avec les tarifs par bateau en fonction de la taille des navires. M. LE GALL indique vouloir connaître les sommes réellement encaissées par bateau. M. MENNAD explique que le mail de réponse transmis précise bien qu'un tableau serait transmis dans le courant du mois.

- **5 – Convention avec Quimper Cornouaille Développement (QCD) pour le conseil en énergie partagé**

M. Le Maire indique que Quimper Cornouaille Développement, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé localement le Conseil Energie Partagé dont le principe est la mise à disposition d'un "conseiller énergie" pour les communes adhérentes à cette action. Ce service va permettre à la commune de mettre en place des actions pour économiser de l'énergie et donc de l'argent.

Il précise qu'à titre d'information, les tâches du conseiller énergie qui accompagne la commune de Pont Aven sont les suivantes :

- La gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord, réalisation de bilans énergies et analyse,
- La réalisation de comparaisons et détermination des priorités, propositions d'amélioration,
- La réalisation de diagnostics avec recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante par bâtiment
- Le contrôle des interventions effectuées et évaluation des résultats obtenus,

- Accompagnement de projet.

M. Le Maire complète que suite à l'accompagnement en place depuis l'année 2013 un diagnostic a été réalisé et plusieurs propositions émises.

Il convient maintenant de mettre en place un groupe de travail coordonné par le responsable des services techniques et piloté par la chargée de mission QCD.

Ce groupe de travail aura pour objectifs de faire des propositions d'actions notamment au regard des études réalisées et des études en cours.

Le coût du partenariat et des prestations associées s'élève pour l'année 2016 à 1.10€/ habitant soit 3 191.10€ pour l'année 2016.

(1.10€ x 2 901 habitants : population totale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Mme STENHOUSE s'interroge sur les bénéfiques de cet accompagnement. Mme PETIT répond que le diagnostic réalisé est intéressant et que le renouvellement permettrait d'être accompagné sur des projets notamment pour la recherche de financements.

M. LEBRESNE interroge sur la compétence du responsable des services techniques pour mener ce type d'études sur la commune. M. LE GALL abonde sur la possibilité par les services techniques de mettre en œuvre les préconisations. M. Le Maire donne la parole à M. MENNAD qui répond que les services techniques ne disposent pas des outils nécessaires pour procéder à l'analyse de l'ensemble des dépenses énergétiques. Il précise que les préconisations réalisables facilement ont bien évidemment été mise en œuvre par les services techniques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 7 voix contre, 8 abstentions et 5 voix pour, de rejeter la proposition de convention avec Quimper Cornouaille Développement.**

- **6 – Convention avec le Département du Finistère pour l'initiation au breton des élèves de l'école publique**

M. Le Maire explique que le Département du Finistère et la région Bretagne ont signé une convention avec l'éducation nationale, afin de favoriser l'initiation au breton dans les écoles élémentaires.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mission, les Départements doivent ensuite signer une convention avec les communes afin de définir les conditions de financement de cet enseignement.

Le Département du Finistère est le donneur d'ordre pour les prestataires agréés qui prennent en charge les heures d'enseignement dans les écoles. A Pont-Aven l'association Mervent est chargée de réaliser cette initiation auprès des élèves.

M. Le Maire ajoute que jusqu'à présent les conventions passées entre la Commune de Pont-Aven et le Département portaient sur 3 ans.

Il précise qu'exceptionnellement pour l'année scolaire 2016/2017, la durée de la convention sera seulement d'un an, dans l'attente de l'adoption du schéma linguistique départemental.

Le corps enseignant de l'école de Pont-Aven est à nouveau demandeur des 2 heures hebdomadaires, qui ont concerné cette année scolaire, 3 groupes soit 49 élèves :

- 18 élèves de moyenne section maternelle
- 14 de grande section maternelle
- 17 élèves de cours préparatoire (CP)

L'enseignement du breton a été intégré dans le projet de l'école de Pont-Aven abordé au cours du conseil d'école. Les enseignants sont satisfaits et mettent en avant l'intérêt pédagogique de cette initiation. D'autre part un bilan a été présenté aux communes par le Département au cours d'une réunion, le 9 juin dernier à Quimper.

Le coût annuel prévu est de 3600 €, dont 1200€ à la charge de la commune.

Mme DAVID souligne le souhait des enseignants de voir cette initiation perdurer et précise qu'il s'agit bien d'un enseignement inscrit dans le projet d'école de Pont-Aven.

M. BOSSARD indique qu'il s'agit d'une excellente initiative mais se demande si cela ne remet pas en cause le financement accordé à l'école DIWAN. Mme DAVID explique qu'il ne s'agit que d'une initiation et que l'objet n'est donc pas le même. M. BOSSARD conclut en expliquant que cela méritera la réflexion notamment pour le premier cycle concerné par l'initiation à l'école publique.

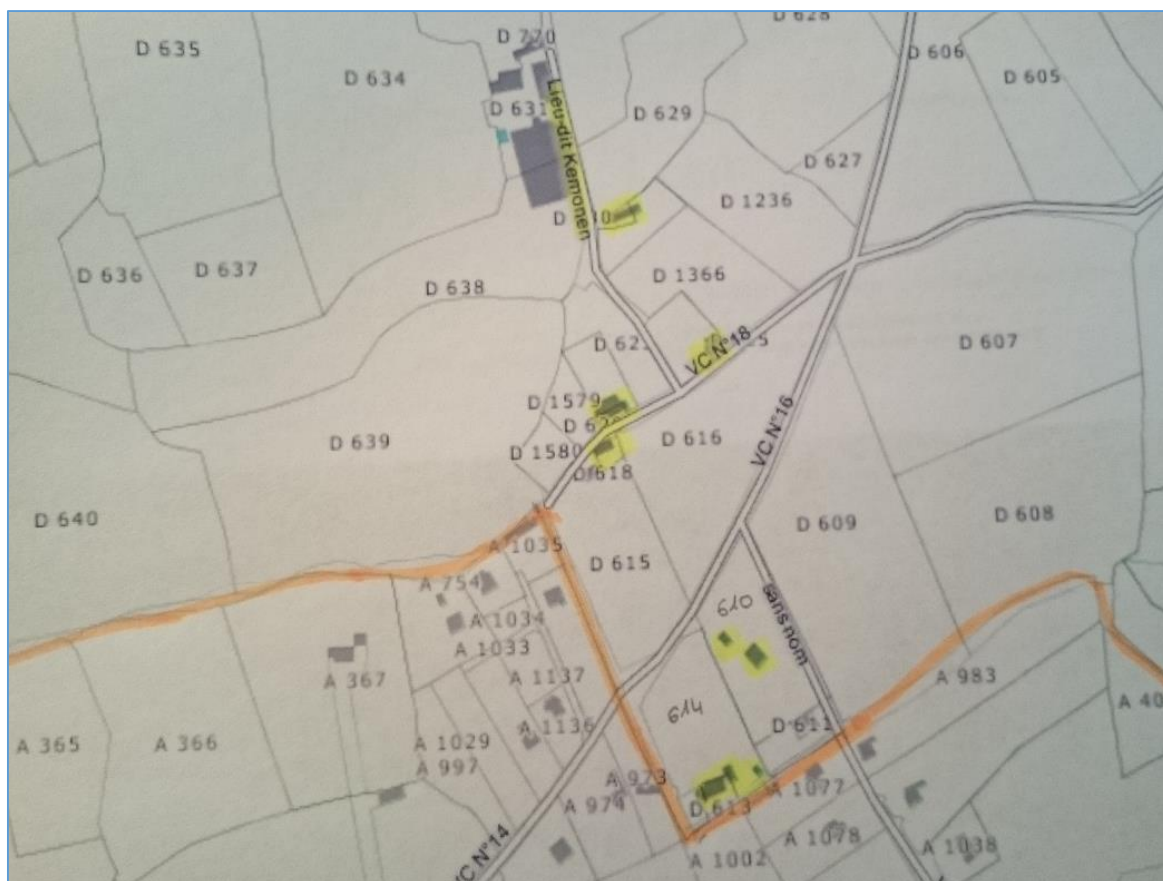
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec le Département du Finistère pour l'initiation au Breton**
- **de dire que les fonds nécessaires seront inscrits aux budgets de la commune pour les exercices 2016 et 2017**
- **7 – Numérotation des habitations du lieu-dit : Kernonen.**

M. Le Maire explique qu'au regard de la demande de particuliers et afin notamment de :

- Faciliter et accélérer l'accès aux soins et services à domicile : médecins, secours d'urgence, service des eaux, électricité, gaz, téléphonie, distribution du courrier et des colis
- Faciliter et simplifier les livraisons à domicile des commandes effectuées par correspondance, par internet...

Il convient de définir une numérotation pour les habitations du lieu-dit « Kernonen ».



Il indique qu'il est proposé de définir la numérotation à partir d'un axe que constitue la voie communale n° 18. Ainsi les habitations au nord de cette fois seraient numérotées avec des numéros pairs et les habitations au sud de cette voie par des numéros impairs.

Adresse avec numérotation	Habitation concernée
2 Kernonen	TRENNEC Jean-Luc / PENNEC Marie
4 Kernonen	LE DON Didier / GARIN Michelle
6 Kernonen	WATKINS Anthony
8 Kernonen	PONT Noël
1 Kernonen	MICHELET Marie-Josée
3 Kernonen	MICHELET Marie-Josée
5 Kernonen	NAUNEAU Jean-Christophe / CLAEYSSENS Frédérique
7 Kernonen	CABOTTE Paule

M. LE GALL indique que la numérotation est à refaire rue de Kerlaouen et souligne qu'il ne s'agit pas d'un point important dont on pourrait se passer en conseil municipal. Il précise vouloir parler en conseil municipal de sujets plus importants. Mme PETIT répond que c'est la loi car le conseil municipal est compétent en matière de numérotation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider la numérotation du lieu-dit Kernonen
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents afférents à l'application de cette numérotation

\*\*\*

## Information aux membres du conseil municipal

### • 1 – Information sur le devenir de la Poste de Pont-Aven

M. Le Maire explique que les représentants de la Poste ont souhaité rencontrer la commune pour évoquer l'avenir de la Poste de Pont-Aven.

Mme VIGNES directrice du secteur de Concarneau a expliqué que la baisse de fréquentation sur les 3 dernières années poussait la Poste à envisager une évolution de son offre « points de contact » à Pont-Aven. Il s'agit du nom donné aux bureaux de poste.

Elle a également expliqué que l'article 7 du contrat de présence territoriale prévoyait que le nombre d'heure d'ouverture soit corrélé à la fréquentation.

En ce sens elle a informé qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 le nombre d'heure d'ouverture passerait de 19h30 actuellement à 12h du fait de la baisse observée de la fréquentation de 31.38% sur les trois dernières années (l'activité réelle mesurée sur les 3 dernières années serait de 9h environ).

Elle a indiqué ensuite que 3 options étaient envisageables :

1. Conserver le bureau de poste avec la baisse horaire évoquée
2. Créer une agence postale communale
3. Proposer un partenariat avec un commerce

M. Le Maire souligne que l'article 7 du contrat de présence territoriale prévoit effectivement une évolution de l'amplitude horaire (1 seule fois sur la période du contrat – 2014 – 2016) mais de manière proportionnée à la baisse de l'activité constatée sur les 3 dernières années (-31.38%). La baisse proposée de 19h30 à 12h correspond à une baisse de 38.46% soit une amplitude horaire de 13h30.

D'autre part le texte précise que le maire dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre ses observations dans le cadre d'un dialogue avec la Poste.

Le Maire indique alors que l'information sur une baisse d'heure ne correspond pas vraiment à un dialogue.

Il explique enfin qu'au regard du projet de la municipalité de redynamiser la commune de Pont-Aven, (les résultats ne seront visibles que dans plusieurs années), de la réouverture du musée dont l'impact n'est pas pris en compte dans l'étude, une étude sur l'exercice 2016 serait pertinente avant de modifier l'amplitude horaire.

Mme PETIT souligne également que la baisse évoquée correspond à la période depuis laquelle la poste est fermée l'après-midi. Mécaniquement la baisse d'activité est inéluctable dans ces conditions.

M. Le Maire rappelle en tout état de cause, que le courrier de la Poste précise que les éventuelles transformations proposées devront être validées par délibération du conseil municipal de la commune.

M. Le Maire sollicite ensuite M. BOSSARD qui explique que la Poste est une entreprise qui doit équilibrer ses comptes et que les bureaux de Poste, la distribution du courrier et la banque sont des activités aux comptes séparés qui ne peuvent se compenser. Aussi M. BOSSARD confirme que les bureaux de Poste doivent s'équilibrer seuls. Il indique que la Poste calcule un panier moyen comme un commerce afin d'évaluer la rentabilité des bureaux de Poste.



Il précise qu'un bureau de Poste qui perd en fréquentation et dont l'amplitude horaire diminue court à sa perte, ce qui est le cas du bureau de Pont-Aven.

Mme STENHOUSE souligne que l'option de l'agence postale a été choisie à Riec-Sur-Belon. Elle ajoute que cela permettra de créer un emploi sur la commune. Mme PETIT indique que l'agence communale risque de coûter très cher. M. Le Maire explique qu'il ne s'agit pas de prendre une décision dès maintenant et propose de créer un comité de pilotage (COFIL) pour évoquer les différentes options. M. BOSSARD souligne que l'agence postale communale de Riec-Sur-Belon est une réussite.

M. LEBRESNE indique que le montage est réalisable notamment en s'appuyant sur le dispositif des contrats aidés.

M. Le Maire souligne que la solution de l'agence postale communale permettrait de maîtriser les horaires d'ouverture de la Poste.

M. Le Maire demande qui souhaite faire partie du COFIL. Mme STENHOUSE accepte d'être membre du groupe de travail mais reproche au Maire de prendre des décisions seul malgré les différentes commissions. Le Maire répond qu'il consulte l'ensemble des conseillers dans le cadre des commissions avant de prendre des décisions avec ses adjoints. Il précise notamment que Mme STENHOUSE participe à la commission de révision du PLU.

Mme DELVALLEE accepte de faire partie du groupe de travail. M. BOSSARD est d'accord pour accompagner le COFIL mais ne souhaite pas être présent au rendez-vous avec La Poste au regard de ses fonctions passées.

M. LE BLOAS et M. MORIN se disent également intéressés par le COFIL.

Le COFIL est donc composé de M. Le Maire, Mme DELVALLEE, M. LE BLOAS, M. MORIN Mme STENHOUSE et M. BOSSARD.

## • **2 – Information sur les modifications de circulation de la citée Julia**

M. Le Maire explique qu'une commission travaux s'est réunie le 25 mai dernier avec, entre autres sujets, la question de la circulation dans la Cité Julia.

Il argumente que la problématique s'est posée du fait de la création de la place Julia et de la mise en sens unique de la rue Louis LOMENECH dans le sens de la montée.

En effet ces modifications risquent d'engendrer, et engendrent déjà un trafic important dans la cité Julia.

De ce fait, et au regard des pouvoirs de police qui me sont confiés pour assurer la sécurité de l'espace public communal, je vais prendre un arrêté pour restreinte, et non interdire la circulation sur une voie qui n'est pas adaptée à un trafic important.

Au regard des risques liés à l'étroitesse de la voie et à ses nombreux virages abrupts, il convient de limiter la circulation pour éviter les accidents.

Il s'agit, pour des questions de sécurité, d'éviter qu'un trafic important ne soit généré sur une voie qui n'est pas adaptée à ce trafic, et notamment de camping-cars, dont l'interdiction spécifique n'est pas efficace, ou de camions et de bus.

Cette modification sera une expérimentation, comme évoqué dans le compte-rendu de la commission travaux, jusqu'au 31 décembre 2016.

Bien évidemment il ne s'agit pas d'une interdiction générale et absolue mais circonstanciée et adaptée à la situation de la cité JULIA. Cette restriction prendra la forme d'une interdiction « sauf désertes locales ».

Mme STENHOUSE indique ne pas comprendre la polémique. Elle explique que lorsque la mairie était une école, les familles passaient par la cité Julia sans que cela ne pose de problème. Elle indique que puisque le seul problème concerne les camping-cars, il convient de les interdire.

Mme FREROT répond que si les camping-cars sont bien un problème, ce n'est pas le seul. Elle ajoute que pour des raisons de sécurité il est normal de limiter le trafic sur une voie qui n'est pas adaptée à une circulation importante. Elle précise ensuite que pour l'école le trafic était ponctuel. Elle argumente enfin sur les risques pour les riverains en prenant plusieurs exemples de risques pour les piétons et de haies abimées par des véhicules.

M. Le Maire conclut que le dispositif est une expérimentation pour réguler la circulation et assurer la sécurité et non une interdiction comme l'avance Mme STENHOUSE, les dessertes locales seront autorisées.

- **3 – Information expérimentation du cheval territorial à Pont-Aven**

Mme DAVID explique que l'étude pour l'expérimentation du cheval territorial à Pont-Aven se déroulera entre le 25 juillet et le 9 Août prochain. Mme MOREL chargée de mission, devra étudier les possibilités d'implantation du cheval à Pont-Aven pour divers besoins dont la création de liaisons parking-/ centre-ville, la mise en place de balades touristiques et l'utilisation du cheval par les services techniques (arrosage, entretien des voies...).

A l'issue de cette étude, à la fin du mois d'Août et à la fin du mois de Septembre, des tests de plusieurs jours (10 jours au total sont prévus) seront réalisés.

M. LEBRESNE indique que s'il comprend bien il s'agit des navettes évoquées pendant la campagne électorale. Mme DAVID répond qu'il s'agit d'une possibilité qui sera validée ou infirmée par l'étude. Mme PETIT ajoute qu'un minibus communal est à la disposition des associations et des personnes âgées pour les emmener au marché.

- **4 – Information Visite guidée du musée pour les agents et les élus**

M. Le Maire informe qu'afin de proposer un moment de convivialité et de permettre aux agents et élus qui le souhaitent de bénéficier d'une visite guidée du musée, la commune de Pont-Aven et CCA propose une visite guidée du musée **le mercredi 14 septembre 2015 à 17h.**

\*\*\*

**Compte rendu transmis et affiché le :**

**Le Maire**

**Jean-Marie LEBRET**